

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 14 : « APPEL À MANIFESTATION D'INTERET » (AMI). RÉGLEMENTATION DE L'IMPLANTATION DE COMMERCES AMBULANTS D'ALIMENTATION/FRITERIES.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 20 du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réglementation de l'implantation de commerces ambulants d'alimentation / friteries et le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'année 2022-2023.

Par définition, l'appel à manifestation d'intérêt est un mode de présélection des candidats qui seront invités à soumissionner lors de futures procédures de passation de marchés publics.

Celui-ci arrivant à son terme il est proposé de reconduire l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la période de 2024-2026.

Pour rappel, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal. Le Maire est quant à lui compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CE, 18 novembre 2015, SCI les II C, n° 390461).

Il est proposé de retenir à nouveau les emplacements et horaires suivants :

- **Place Wilson** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- **Parking de la Gare – Place Tolstoï** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- **Place Baudin** du lundi au vendredi de 18h à 22h ;
- **Bd du 8 Mai 1945 devant la salle Villars** du lundi au vendredi de 18h à 22h hors match de basket ;

.../...

Et d'ajouter, comme emplacement la :

- **Place de la Liberté**, autour de la statue Villars du 6 Novembre 2023 au 6 Mars 2024 du lundi au dimanche de 11h à 14h, avant les travaux de requalification.

■ **Le dossier de candidature :**

L'appel à Manifestations d'Intérêt sera diffusé via la presse locale et le site Internet de la Ville www.ville-denain.fr

Le dossier de candidature sera disponible et téléchargeable en ligne via le site de la Mairie et sera composé des documents suivants :

- Un cahier des charges à remplir composé du formulaire de demande d'emplacement Commerce Ambulant et annexes, datés, signés et paraphés ;
- Une note de présentation du commerce ambulant proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (*flyer, plaquette*) ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise (*de moins de 3 mois*), statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « *Entreprise sociale et solidaire* » si nécessaire ;
- Une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Une copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;
- Des copies des inscriptions à la CCI Grand Hainaut et/ou à la Chambre des Métiers ;
- Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
- Des cartes grises de l'ensemble des véhicules susceptibles de se rendre sur le site ;
- Des attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date, dès lors qu'elles sont obligatoires ;
- Une attestation/rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du commerce ambulant et respect des normes de sécurité afférentes en cours (*gaz, sécurité incendie...*).

■ **Critères d'évaluation des candidatures :**

Il est proposé que les offres des candidats à l'implantation soient analysées selon les critères suivants :

- **Qualité de la proposition** : Qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, saine, rapide et écologique. L'originalité des recettes proposées, l'innovation et la diversité culinaire, la traçabilité des produits, l'adéquation de l'offre culinaire proposée par le Commerce Ambulant avec la cible clientèle et en termes de qualité, d'innovation et de prix.

- **Prix et moyens de paiement** : Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec la présentation de menus types (*coûts et contenus*).

Seront étudiés : La gamme de prix des différents plats avec rapport quantité/prix, les divers moyens de paiement proposés. Les camions devront proposer au minimum deux moyens de paiement différent aux clients (*CB, tickets restaurant, espèces...*).

- **Moyens techniques et humains** : pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (*respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires*). Aspect esthétique du véhicule utilisé et compatibilité avec le gabarit de l'emplacement ainsi qu'avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.

- **Développement durable** : Le recours à un véhicule propre, l'utilisation de matériaux durables et réutilisables, l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable. Eco-responsabilité du Commerce Ambulant, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité et son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

- **Adéquation avec le public** : Les prestations proposées doivent être en adéquation avec la cible d'usagers. L'attention sera portée sur la praticité de consommation pour les usagers / facilité de consommation et ventes à emporter, possibilité de plats végétariens et plats sans allergènes majeurs ou avec indications.

- **Le planning des présences** : le planning des présences sur l'emplacement sera établi par la Ville de Denain au cours de la phase de sélection. La priorité sera donnée aux commerces ambulants déjà en place. Il ne pourra y avoir qu'un véhicule par créneau et par emplacement. L'occupant s'engage à assurer la permanence continue de son créneau et de son emplacement pour les années 2024/2026. Plusieurs commerces ambulants pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs. La répartition journalière sera assurée par la Ville de Denain de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment. Toutefois les candidats indiqueront dans leur candidature les jours de présence souhaités et devront remplir un planning d'occupation prévisionnel.

Ces critères doivent permettre de proposer un candidat plutôt qu'un autre en cas d'offre concurrente sur un même site et à la même période, ou de rejeter une offre si elle ne répond pas aux exigences qualitatives, sécuritaires et sanitaires.

■ **Précisions techniques :**

- **Electricité et eau** : les emplacements proposés ne sont pas alimentés en électricité ou en eau (*exception faite de l'emplacement n° 5 Place de la Liberté qui bénéficiera d'un branchement électrique*). Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75 Db sera exigé. Enfin, un système de recyclage de l'eau sera nécessaire.

- **Hygiène et gestion des déchets** : La ville de Denain exige du gestionnaire du Commerce Ambulant une hygiène irréprochable. Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les candidats devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Commerces Ambulants. L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue du créneau utilisé.

- **Emplacement et Mobilier** : Les commerçants ambulants sélectionnés ne pourront laisser leur véhicule, camion, remorque... sur l'emplacement en dehors des horaires autorisés (*sauf pour l'emplacement place Wilson*). Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Commerces Ambulants ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou tout autre objet dépassant l'emplacement délimité est interdite. L'installation de « *mange debout* » ou « *terrasse* » pourra être possible suivant l'emplacement à condition d'en avoir fait la demande auprès du Maire, de respecter les conditions de sécurité et de s'acquitter de la redevance appliquée sur la Ville.

- **Vente de boissons alcoolisées** : celle-ci sera autorisée à condition que le gérant ait obtenu les autorisations et soit en possession d'une licence.

■ **La tarification** :

L'occupation temporaire du domaine public de la ville de Denain est consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La redevance sera payée par mois à terme échu et sera de **5.60 € HT le m²/mois** conformément aux tarifs définis par la délibération n° 8 du 27 Février 2023.

A noter que la reprise en régie des droits de place en date du 15 Décembre 2022 induit la perception des recettes en vertu de la régie n° 28.

Le règlement se fera directement auprès du Trésor Public.

Si les tarifs de l'occupation commerciale du domaine public venaient à évoluer, l'application du nouveau tarif délibéré serait automatique.

■ **La sélection des candidats retenus** :

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment, par la Commission « *Enseignement, Formation, Entrée dans la vie active (relations au monde économique, insertion par l'activité)* » compétente par délégation en matière d'action économique.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements pour les années 2024/2026.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation précaire du domaine public par le Maire ou son représentant, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues. Celles-ci pourront être résiliées de plein droit en cas d'irrespect, dûment constaté, des exigences normatives de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les emplacements proposés à l'accueil des commerces ambulants de type restauration.
- **DE VALIDER** les conditions d'attribution des emplacements du domaine public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI).



● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec l'Appel à Manifestations d'Intérêt.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

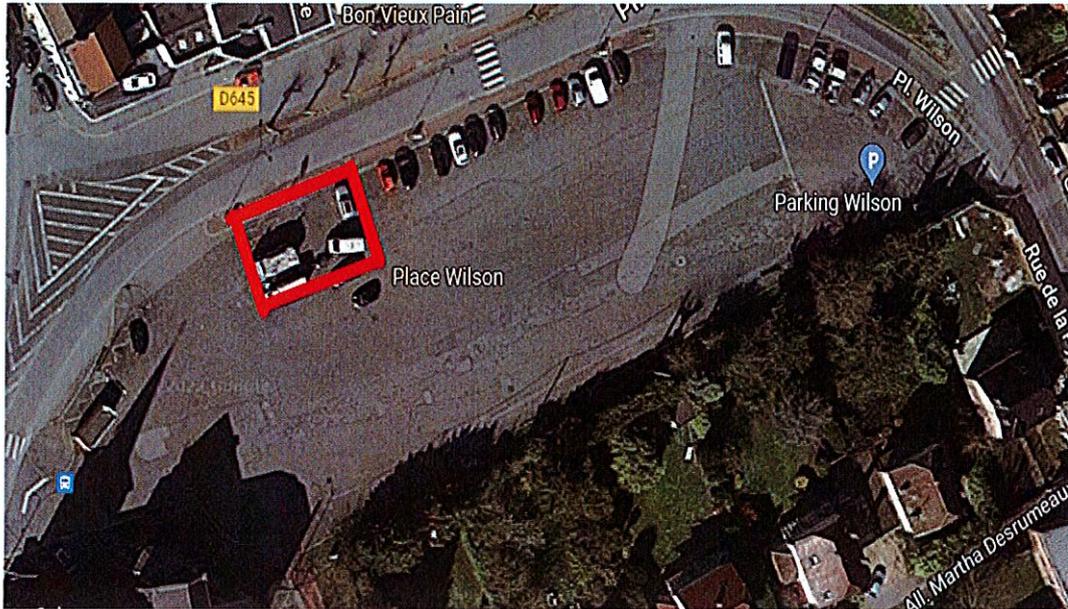

A.L. DUFOR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

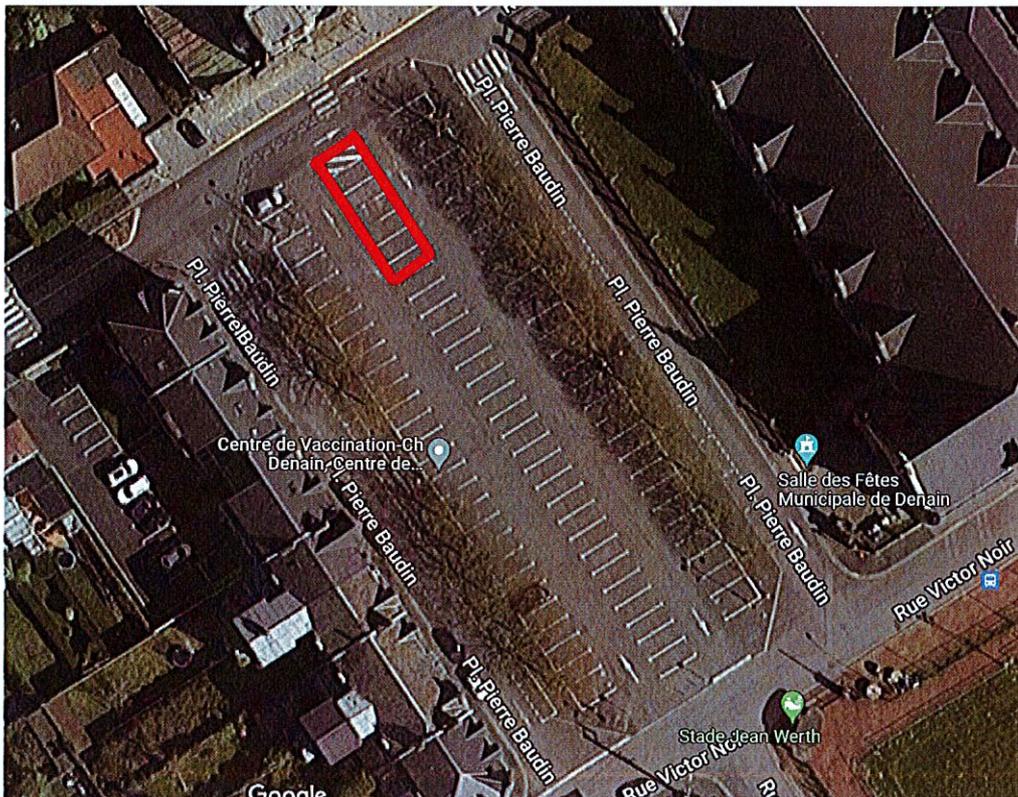
DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20231005-231005DE_14-DE

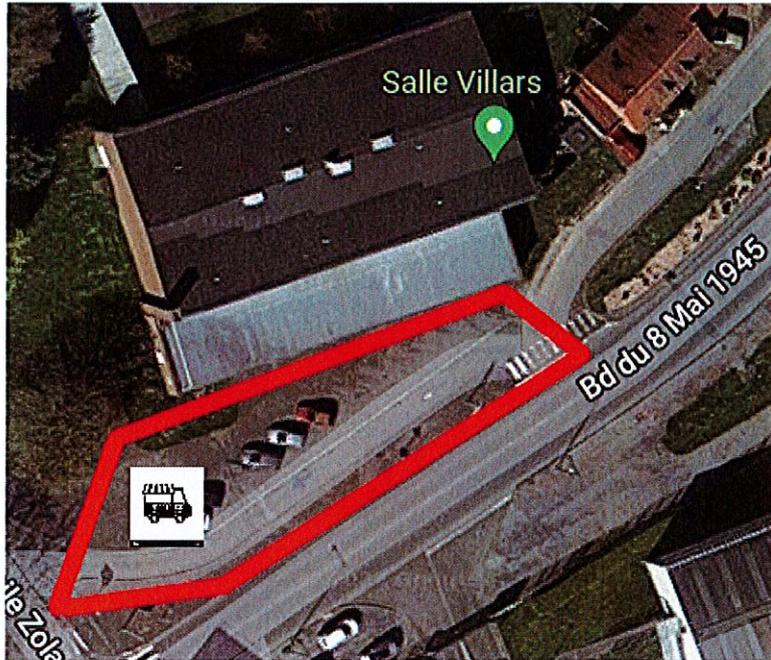
Présentation de l'emplacement 1 : Place Wilson



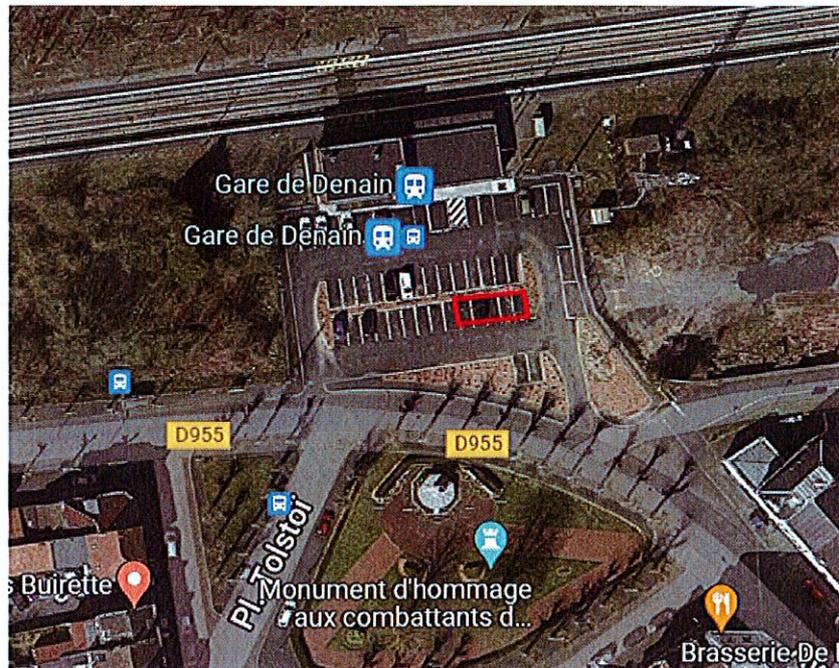
Présentation de l'emplacement 2 : Place Baudin



Présentation de l'emplacement 3 : Au niveau du Complexe Sportif b



Présentation de l'emplacement 4 : Place Tolstoï – Parking de la Gare



Présentation de l'emplacement 5 : Au niveau de la Place de la Liberté

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20231005-231005DE_14-DE

